



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 22/08/565-ST

8.3 - Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 15 juin 2022 par Monsieur Valentin BECKER, représentant la Société COLAS, pour le compte de TERRITOIRE 34, représentée par Madame TARAVEL, en vue de modifier la circulation sur l'ensemble de l'emprise de l'ECOPARC, soit rues Giné, Mezières Christin, Francis Bergèze, Stedo, Impasse Jim Tehy, Place Chaillet, Parking du Collège, avenues Gratien Saumade et du Général de Gaulle, ainsi que Rond-Point De Lattre de Tassigny, afin de procéder à des travaux de voirie (reprise du réseau EU et réfection chaussées et trottoirs) du 16 août au 2 septembre 2022.

Considérant que la configuration des voies citées ci-dessus nécessite de modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Du 16 août au 2 septembre 2022, la société COLAS, représentée par Monsieur Valentin BECKER est autorisée à modifier la circulation, sur l'ensemble des voies citées précédemment, conformément à l'article 2, afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

⇒ **Rue Giné** : du 16 au 22 août 2022

La circulation se fera par demi chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux de chantier.

⇒ **Rue Mezières Christin** : le 23 août 2022

La circulation sera interdite de la Rue Stédo à la RM27E7, une déviation sera mise en place par la rue Stédo.

⇒ **Rue Francis Bergèze** : les 29 et 30 août 2022, **Impasse Tehy** : le 24 août 2022

L'accès aux entreprises se fera sur chaussée rétrécie et sera impérativement maintenu.

⇒ **Avenue Gratien Saumade** : le 31 Août 2022

Le stationnement sera interdit sur les trois emplacements de stationnement de part et d'autre de l'axe du parking du collège Ray Charles au plus près de l'avenue Gratien Saumade (soit 6 emplacements).

⇒ **Place Gilles Chaillet** : les 1 et 2 septembre 2022

L'emprise du chantier sera interdite à la circulation piétonne et balisée par des grilles Héras.

⇒ **Avenue du Général de Gaulle et rue Stédo** : du 24 au 26 août 2022

La circulation se fera conformément à **l'annexe 1** jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Sur l'emprise totale du chantier, la vitesse sera limitée à 30km/h,

Le stationnement pourra être interdit aux abords des chantiers au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la signalisation sera mise en place au moins 48h avant l'utilisation desdits emplacements.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise COLAS chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur les différents supports destinés à réglementer les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues, le 10 août 2022.

Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le... ..

Publication électronique le 16 août 2022

